

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

**Délibération n° CC-2022-037**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la participation de la CAPV aux frais d'abonnements des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2022-95**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

**Secrétaire de Séance** : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2022-95 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2021/2022 ;

VU la délibération n° 22-391 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 24 juin 2022 relative à la tarification régionale : Compléments nouvelle gamme tarifaire des transports régionaux et mesures d'accompagnement de mise en œuvre et Mesure tarifaire Pass Zou Etudes ! 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 24 juin 2022 comme suit :

<b>Tarifs</b>	<b>Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes</b>
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit	90 €
Etudiants (jusqu'à 26 ans)	90 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 710 €	45 €
<u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses	45 € par an et par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération n° 2022-95 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur en raison des changements tarifaires et des participations communales ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

### **Il est demandé au Conseil communautaire :**

- D'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et de l'enseignement supérieur (étudiants jusqu'à 26 ans) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;
- De prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANTS</b>
Bras	0 €
Brignoles	10 € par élève du Secondaire et Etudiant
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Châteauvert	40 € par élève du Secondaire pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 15 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Forcalqueiret	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiant
Montfort sur Argens	40 € par élève du Secondaire et Etudiant 25 € par élève du Secondaire et Etudiant
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiant
Néoules	0 €
Ollières	0 €
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €

Pourrières	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein de la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rocbaron	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rougiers	0 €
Saint Maximin	0 €
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	6 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Vins sur Caramy	20 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €

- De dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 € ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;
- De dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3<sup>ème</sup> titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;
- De dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an ;
- D'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- De dire que le cumul des participations intercommunale et communale ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève ;
- D'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Facture originale ou paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération

Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement annuel souscrit.

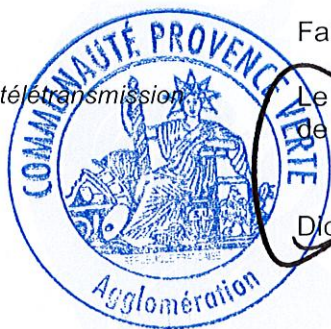
- De dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2022-95 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND